
En présence de

Monsieur BREGAINT Jean-Louis, Monsieur TALABOT Dominique, Madame BARRAUD Samantha, Madame DESAGE Angélique et Monsieur BARRAUD Jean-Luc, Madame PIARROUX Audrey, Monsieur DORLIAT Guillaume arrivé à 19h50, Monsieur LASSENE Jérôme, Monsieur ESPINASSE Jérôme, Madame PERPILLOU Angélique.

Absents

Monsieur NARD Sylvain,

Secrétaire de séance

Madame Audrey PIARROUX

Approbation du procès-verbal

Sans observation, le procès-verbal du 09 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité avec 10 Pour.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 09 décembre 2022.

Finances :

- Astreintes.

Affaires Générales :

- Dossier Presbytère.
- Adressage pour la fibre,
- Convention MERISIER.

Questions diverses :

- Subvention CTD.
- Chemin de randonnée GR89.
- Charte Zéro Pesticide.
- Mise en demeure.
- Extension centre de secours.

Heure de clôture

Conseil municipal clôturé à 20h43

1- Astreintes

Monsieur le maire, rappelle au conseil municipal que les agents du service technique montent des astreintes deux semaines par mois. Pour cela les agents techniques bénéficient d'une astreinte d'un montant de 120 € par mois. Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir augmenter l'indemnité d'astreinte à 180 € par mois.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par le maire ou un de ses adjoints, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des votes exprimés de mettre l'indemnité d'astreinte à 180€ par mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour 9 Contre 0.

Arrivé de Guillaume DORLIAT à 19h50.

2- Délégation de pouvoir au maire d'ester en justice

J.L BREGAINT, indique que concernant le litige pour la vente du Presbytère, l'assemblée délibérante doit autoriser monsieur le maire à ester en justice pour ce dossier et indiquer le choix de l'avocat que la commune souhaite prendre.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des votes exprimés autorisent le maire à ester en justice et décide de désigner maître Frédéric LONGEAGNE comme avocat représentant la commune de Moissannes.

Pour 10 Contre 0.

3- Repositionnement des adresses

J.L BREGAINT, précise avoir reçu un référent adresse régionale concernant le repositionnement des adresses. En effet, les adresses doivent être normalisées pour permettre d'accéder à la fibre, d'assurer l'accès au secours et de faciliter la livraison des colis et des services. Pour toutes ces raisons l'état fait de l'adresse une donnée de référence et crée la base adresse nationale (BAN) en 2015. La loi 3DS officiellement promulguée en février 2022, apporte une nouvelle exigence sur cette compétence, désormais, toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont obligées de mettre à jour et publier leurs adresses en créant leur base adresses locales (BAL). Monsieur le maire, précise que les services de la Poste peuvent apporter une aide à la création et la saisie de cette base. Pour cela, le maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le maire à signer la proposition commerciale concernant le repositionnement et la certification des adresses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votes exprimés approuve l'offre commerciale et autorise le maire à signer les documents se référants au dossier.

Pour 10 Contre 0

4- Convention MERISIER

J-L BREGAINT, indique que la commune avait candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt MERISIER du programme ACTEE du SEHV pour que les bâtiments inscrits fassent l'objet d'un audit énergétique. Suite aux décisions du jury du SEHV qui a eu lieu le 8 décembre 2022, le bâtiment salle des fêtes (garderie scolaire) a été sélectionné pour faire partie du programme d'audits énergétiques et de sensibilisation du public scolaire. Cet audit énergétique est financé à 100% par le SEHV sous réserve que les travaux préconisés soient réalisés dans les 5 ans suivant la présentation de l'audit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votes exprimés autorisent le maire à signer les documents relatifs au projet.

Pour 10 Contre 0.

5- Questions diverses

- J.L BREGAINT, informe l'assemblée délibérante que la demande de subvention pour la réfection de la voirie a été accordée pour un montant de 3 320€. Avis favorable du conseil.
- J.L BREGAINT, précise qu'avec le projet de chemin de randonnée GR 89 et après discussion avec l'administré concerné celui-ci refuse d'autoriser le passage sur son chemin. Monsieur le maire propose de céder une partie de son terrain pour permettre la création du chemin de randonnée GR89. Avis favorable du conseil municipal.
- J.L BREGAINT, indique que le service technique a reçu le matériel concernant l'adhésion à la charte Zéro pesticide. J.L BARRAUD, rajoute que la mise de gazon pour recouvrir 1/3 du cimetière dans un premier temps coûtera 728,19€TTC. Avis favorable du conseil municipal.
- J.L BREGAINT, fait lecture de la mise en demeure reçu par la préfecture concernant BSC, il précise qu'une démarche supplémentaire doit être faite auprès du notaire de Bourganeuf pour régulariser la route de la VC3. Avis favorable de l'assemblée délibérante.
- J.L BREGAINT, informe que le devis des travaux d'extension du centre de secours de Saint Léonard de Noblat a été réactualisé et le coût des travaux s'élèverait à hauteur de 970 000 € subventionné à 20% par le département, 40% par l'état ou le SDIS et 40% par les communes membres de la communauté de communes de Noblat. Concernant Moissannes le montant de la participation pourrait être supérieure au premier montant indiqué lors d'une réunion communautaire. Le maire précise qu'il communiquera le montant définitif de la participation de moissannes une fois que la communauté de communes aura fait parvenir le document. Avis favorable du conseil.

Le Maire,
Jean-Louis BREGAINT

